Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026-D-02

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession I 84

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Monsieur Yves MICHEL, domicilié à Saint-Benoît (La Réunion), Résidence Bouvet, appartement 97, de Monsieur Bernard MICHEL, domicilié à Jardin (Isère), 4700 voie de l'Europe, de Denis MICHEL, domicilié à Saint-Jean-Lherm (Haute-Garonne) de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille MCHEL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Yves MICHEL, Monsieur Bernard MICHEL et Monsieur Denis MICHEL, une concession familiale de 3,25 m² située sur l'emplacement I 84 pour une durée de 30 ans à compter du 3 octobre 2025 et expirant le 3 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 683 € (six cent quatre-vingt-trois euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 6 février 2026

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY (Isère)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 05/11/2026

Affichage et publication électronique le 05/11/2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N°2026_D_02

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession H 95

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2021/121 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er janvier 2022,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Nicole ARMANET épouse ESCOFFIER, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 472 chemin de Montchatain et de Monsieur Denis ARMANET, domicilié à Pont-Évêque (Isère), 6 allée des Fauvettes de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille ARMANET.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Nicole ARMANET épouse ESCOFFIER et Monsieur Denis ARMANET, une concession familiale de 2 m² située sur l'emplacement H 95 pour une durée de 30 ans à compter du 9 avril 2022 et expirant le 9 avril 2052.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 240 € (deux cent quarante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 6 février 2026

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY (Isère)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 05/11/2026

Affichage et publication électronique le 05/11/2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026-02-01

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession A 54

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Gisèle PERRET, domiciliée à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), 64 rue de l'Égalité, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille PERRET.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Gisèle PERRET, une concession familiale de 2 m² située sur l'emplacement A 54 pour une durée de 30 ans à compter du 3 janvier 2024 et expirant le 3 janvier 2054.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 420 € (quatre cent vingt euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 6 février 2026

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY (Isère)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 05/11/2026 *Affichage et publication électronique le* 05/11/2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026-D-02

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession B 118

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Monsieur Henri EYMOND-LARITAZ et son épouse née Marie, Reine DANGER, domiciliés à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 194 chemin de Chatillon, 10 lotissement Le Pré du Bessay, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille EYMOND-LARITAZ.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Henri EYMOND-LARITAZ et son épouse née Marie, Reine DANGER, une concession familiale de 5 m² située sur l'emplacement B 118 pour une durée de 30 ans à compter du 3 juin 2024 et expirant le 3 juin 2054.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1050 € (mille cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 05/11/2026 *Affichage et publication électronique le* 05/11/2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026D 29

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession B 113

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Nicole BERTHIER épouse DURANTON, domiciliée à Villeneuve-de-Marc (Isère), 919 route de Saint-Jean, de Madame Michelle BERTHIER épouse DURANTON, domiciliée à Savas-Mépin (Isère), 1757 route du Village, de Monsieur Gérard BERTHIER, domicilié à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 1825 route du Carloz et de Madame Corinne BERTHIER épouse VANDER EECKEN, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 1885 route du Carloz, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille BERTHIER.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Nicole BERTHIER épouse DURANTON, Madame Michelle BERTHIER épouse DURANTON, Monsieur Gérard BERTHIER et Madame Corinne BERTHIER épouse VANDER EECKEN, une concession familiale de 5 m² située sur l'emplacement B 113 pour une durée de 30 ans à compter du 25 janvier 2026 et expirant le 25 janvier 2056.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1050 € (mille cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY (Isère)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 05/11/2026 *Affichage et publication électronique le* 05/11/2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N°2026-30

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession H 112

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2021/121 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er janvier 2022,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Monsieur Jean-Pierre DELORME, domicilié à L'Isle-d'Abeau (Isère), 19 rue du Sermet, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille BERTHIER.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Jean-Pierre DELORME, une concession familiale de 4 m² située sur l'emplacement H 112 pour une durée de 30 ans à compter du 1er septembre 2022 et expirant le 1er septembre 2052.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 05/11/2026 *Affichage et publication électronique le* 05/11/2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession D 15

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Monsieur Bruno PALLIN et son épouse Jeannine GONIN, domiciliés à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 43 rue du 11 Novembre, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille PALLIN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Jean-Pierre DELORME, une concession familiale de 5 m² située sur l'emplacement D 15 pour une durée de 30 ans à compter du 19 avril 2026 et expirant le 19 avril 2056.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1050 € (mille cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 05/11/2026

Affichage et publication électronique le 05/11/2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026 D 22

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession B 9

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Luciennne DENOLLY veuve DENOLY, domiciliée à Châtonnay (Isère), 8 place de la Gare, Résidence Les 4 Vallées, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille DENOLY / DENOLLY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Luciennne DENOLLY veuve DENOLY, une concession familiale de 5 m² située sur l'emplacement B 9 pour une durée de 30 ans à compter du 18 avril 2026 et expirant le 18 avril 2056.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1050 € (mille cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 05/11/2026 *Affichage et publication électronique le* 05/11/2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N°2026-02

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession 13

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2022/87 du 29 novembre 2022 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2023,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Audrey COINDRE épouse MAILLET, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 34 bis rue du Docteur Pailliart, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille COINDRE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Audrey COINDRE épouse MAILLET, une case de columbarium située sur l'emplacement 13 pour une durée de 30 ans à compter du 1er février 2023 et expirant le 1er février 2053.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1250 € (mille deux cent cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 05/11/2026 *Affichage et publication électronique le* 05/11/2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N°2026-D-02

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession B 98

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Dominique GILLIO épouse TRAPET, domiciliée à La Côte-Saint-André (Isère), 36 avenue Hector Berlioz, de Monsieur Jean-Philippe GILLIO, domicilié à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 991 chemin de Chatillon et de Monsieur Denis GILLIO, domicilié à Meyrieu-les-Étangs (Isère), 529 chemin du Brûlet, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille GILLIO.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé Madame Dominique GILLIO épouse TRAPET, Monsieur Jean-Philippe GILLIO et Monsieur Denis GILLIO, une concession familiale située sur l'emplacement B 98 pour une durée de 30 ans à compter du 20 septembre 2024 et expirant le 20 septembre 2054.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1050 € (mille cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le – 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* – 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession B 116

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Lydie RADICE, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), place Louis Montagnat, Résidence Les Genêts B, de Madame Christiane RADICE épouse SERVET et de Monsieur Jean-Paul PERIER, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille RADICE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Lydie RADICE, Madame Christiane RADICE épouse SERVET et Monsieur Jean-Paul PERIER, une concession familiale située sur l'emplacement B 116 pour une durée de 15 ans à compter du 29 mai 2025 et expirant le 29 mai 2040.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 455 € (quatre cent cinquante-cinq euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le - 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* - 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession 36

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Julie SCHORSCH épouse DURANTON, domiciliée à Villeneuve-de-Marc (Isère), 58 route du Moulin, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille DURANTON / SCHORSCH.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Julie SCHORSCH épouse DURANTON, une concession familiale pour un columbarium située sur l'emplacement 36 pour une durée de 30 ans à compter du 12 janvier 2026 et expirant le 12 janvier 2056.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre d'achat.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1250 € (mille deux cent cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le – 5 NOV. 2026

Affichage et publication électronique le – 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026-II-37

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession G 18

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Marie-Aimée MARTIN veuve BELLOTTO, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 8 place du général de Gaulle, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille BELLOTTO / MARTIN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Marie-Aimée MARTIN veuve BELLOTTO, une concession familiale de 2,75 m² située sur l'emplacement G 18 pour une durée de 30 ans à compter du 2 mars 2026 et expirant le 2 mars 2056.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre d'achat.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 577 € (cinq cent soixante-dix-sept euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le – 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* – 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession I 104

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Monsieur Jean FRANÇOIS, domicilié à Chavanoz (Isère), 9 route de la Plaine, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture exclusive de Monsieur Pierre DE FITE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Jean FRANÇOIS, une concession individuelle de 2 m² située sur l'emplacement I 104 pour une durée de 15 ans à compter du 7 avril 2026 et expirant le 7 avril 2041

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre d'achat.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 280 € (deux cent quatre-vingt euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le – 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* – 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026 D 29

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession G 19

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Elise PLANTIER-ROYON veuve MOREL, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), place Louis Montagnat, Les Genêts A, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille MOREL / PLANTIER-ROYON.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Elise PLANTIER-ROYON veuve MOREL, une concession individuelle de 2,75 m² située sur l'emplacement G 19 pour une durée de 30 ans à compter du 9 mars 2026 et expirant le 9 mars 2056.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre d'achat.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 577 € (cinq cent soixante-dix-sept euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le - 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* - 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026-D-40

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession 45

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Monsieur Gabriel GUILLAUD, domicilié à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 248 chemin de Chatillon, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille GUILLAUD.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Gabriel GUILLAUD, une concession familiale pour un columbarium située sur l'emplacement 45 pour une durée de 30 ans à compter du 26 février 2026 et expirant le 26 février 2056.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre d'achat de concession.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1250 € (mille deux cent cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le – 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* – 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession H 13 A

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Cindy PRESLE, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 23 rue Hector Berlioz, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille PRESLE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Cindy PRESLE, une concession familiale pour une cavurne située sur l'emplacement H 13 A pour une durée de 15 ans à compter du 27 mars 2026 et expirant le 27 mars 2041.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre d'achat de concession.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 700 € (sept cent euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le – 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* – 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026 D 02

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession B 112

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Nicole ARGOUD veuve SARZIER, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), place Louis Montagnat, Les Genêts, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille SARZIER.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Nicole ARGOUD veuve SARZIER, une concession familiale de 3,25 m² située sur l'emplacement B 112 pour une durée de 30 ans à compter du 18 juin 2026 et expirant le 18 juin 2041.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 683 € (six cent quatre-vingt-trois euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le – 5 NOV. 2026

Affichage et publication électronique le – 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession E 51

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Monsieur Jacques BICHOFF, domicilié à Jardin (Isère), 2675 route de Saint-Sorlin, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille BICHOFF / DURET.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Jacques BICHOFF, une concession familiale de 2 m² située sur l'emplacement E 51 pour une durée de 15 ans à compter du 24 avril 2026 et expirant le 24 avril 2041.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 280 € (deux cent quatre-vingt euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le – 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* – 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026-11-44

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession G 11

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Vincenza PUCI veuve MOCZNY, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 9 rue Henri Picard, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille MOCZNY / PUCI.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Vincenza PUCI veuve MOCZNY, une concession familiale de 2,75 m² située sur l'emplacement G 11 pour une durée de 15 ans à compter du 8 juin 2026 et expirant le 8 juin 2041.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre d'achat de concession.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 385 € (trois cent quatre-vingt-cinq euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le - 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* - 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026-D-45

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession H 106

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Monsieur Robert BRESSY, domicilié à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 152 chemin de Beauregard et Madame Suzette MOULIN veuve BRESSY, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 93 E chemin de Beauregard, lotissement de Bas, de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille BRESSY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Robert BRESSY et Madame Suzette MOULIN veuve BRESSY, une concession familiale de 4 m² située sur l'emplacement H 106 pour une durée de 15 ans à compter du 9 mars 2024 et expirant le 9 mars 2039.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 560 € (cinq cent soixante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le - 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* - 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026 D-40

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession H 13 B

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Monsieur Jacky MONTEILLER, domicilié à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 175 montée Bayetière, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille MONTEILLER.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Jacky MONTEILLER, une concession familiale pour une cavurne située sur l'emplacement H 13 B pour une durée de 15 ans à compter du 15 juin 2026 et expirant le 15 juin 2041.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à d'achat de concession.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 700 € (sept cent euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le - 5 NOV. 2026
Affichage et publication électronique le - 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N° 2026-D-47

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession H 10 A

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Madame Monique JAYET veuve SAN-MILLAN, domiciliée à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 22 rue de la Barre, 31 allée de la Petite Barre, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille SAN-MILLAN / JAYET.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Monique JAYET veuve SAN-MILLAN, une concession familiale pour une cavurne située sur l'emplacement H 10 A pour une durée de 15 ans à compter du 24 juillet 2026 et expirant le 24 juillet 2041.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à d'achat de concession.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 700 € (sept cent euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le – 5 NOV. 2026

Affichage et publication électronique le – 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 038-213803992-20261029-2026_D_02-AI

DECISION N

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession I 105

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **Vu** la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1er 2 janvier 2024,
- **Vu** le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- **Considérant** la demande de Monsieur Patrice RAGOO, domicilié à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 49 rue du 11 Novembre, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille RAGOO.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Patrice RAGOO, une concession familiale de 2 m² située sur l'emplacement I 105 pour une durée de 15 ans à compter du 22 septembre 2026 et expirant le 22 septembre 2041.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à d'achat de concession.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 280 € (deux cent quatre-vingt euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le – 5 NOV. 2026 *Affichage et publication électronique le* – 5 NOV. 2026